APPEL A PROJET
« Tiers Lieux Terre et Baie »

I - LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Les élus, les acteurs, les habitants et les agents territoriaux du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ont travaillé conjointement en 2021 et 2022 à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et du Projet de territoire.

Il en est ressorti une volonté partagée de développer ce territoire « entre Terre et Baie » de manière équilibrée et harmonieuse pour favoriser la réussite et l'ambition de tous. Ensemble, ils veulent contribuer à soutenir la vitalité des communes, maintenir le lien social, encourager le vivre ensemble, rompre l'isolement et développer la mobilité en proposant des services de proximité qui répondent à des besoins émergents du territoire.

II- LES INTENTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel souhaite voir l'émergence de projets appelé Tiers Lieux. Par Tiers Lieux nous entendons, un espace :

- permettant un accueil large et favorisant le brassage de la population
- facilitant le partage, librement, de ressources, d'expériences et de savoir-faire
- porté par l'initiative citoyenne
- un lieu convivial, accessible et inclusif où des sujets tels l'inclusion, la culture, la jeunesse, la citoyenneté, la solidarité et l'environnement peuvent être traités.

Ces lieux ont une dynamique collective, permettant d'impliquer les habitant.e.s. et de répondre à des besoins non pourvus. Lieux d'activités diverses, ils favorisent les croisements de personnes et le vivre ensemble.
La collectivité lance cet appel à projet pour soutenir et faciliter l'émergence et le développement de ce type de projet.
Par souci d'équilibre territorial et dans un besoin de proximité avec les habitant.e.s, la collectivité veillera à ce que ces lieux soient répartis sur l'ensemble des 19 communes du territoire intercommunal.

III - LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Les projets proposés peuvent être variés tant sur la ou les thématiques abordées que sur la forme de leur mise en œuvre**.**

Ils doivent porter une attention particulière à un ensemble de critères d'éligibilités. Certains critères ont un caractère obligatoire et d'autres sont optionnels.

Les critères obligatoires :

Le tiers lieu devra :

- Être localisé sur une des 19 communes de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel
- Être ancré sur la commune, s'intégrer à la vie du territoire et prendre en compte l'existant
- Être localisé au sein de la zone agglomérée de la commune (l'aide de la Communauté de communes sera réduite de moitié si ce critère n'est pas respecté)
- Être soutenu par la commune du lieu d'implantation : soutien financier (aide au loyer à hauteur de 500€ mensuel pour Dol de Bretagne, 400€ mensuel pour Pleine Fougères et 300€ mensuel pour les autres communes ou mise à disposition d'un local à titre exclusif), soutien technique (mise à disposition de salles, prêt de matériel…)
- Proposer un projet accessible au plus grand nombre (ouvert à tous et toutes, jours d'ouverture, accessibilité économique, accessibilité pour les personnes à mobilités réduites, etc.).
- Être ouvert 8 heures par semaine minimum (dont 2h le mercredi après-midi et 2 heures le samedi)
- Porter une attention particulière à la jeunesse en collaboration avec le service jeunesse de la communauté de communes
- Proposer les services suivants :
  - Être relai d'informations pratiques du territoire auprès des habitant.es (sur les services à la population, les associations, les services médicaux et paramédicaux…).
  - Permettre un accès aux outils numériques avec un accompagnement humain permettant des démarches de premier niveau (découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, accéder aux services en ligne communaux et intercommunaux…).
  - Participer à l'animation locale en proposant au minimum 4 événements par an, ouverts au public.
  - Permettre un espace d'exposition pour les habitants, les artistes…

Les critères optionnels :

Chaque porteur de projet est libre de proposer des activités répondant à d'autres besoins des habitant.es du territoire comme par exemple un espace café/restauration, fablab, espace de travail partagé, distribution de colis alimentaires solidaires, épicerie, ludothèque etc.
Le porteur de projet peut également proposer un point lecture, notamment dans les communes ne disposant pas de médiathèque, bibliothèque. Dans ce cas, le **point lecture*** devra répondre aux exigences fixées par la communauté de communes, intégrer le réseau « Lire en B@ie » et signer une convention avec la commune et la communauté de communes.

Le projet pourra porter une activité marchande mais devra répondre aux principes de non-lucrativité (pas d'enrichissement personnel).

***Point Lecture**

- Une présence souhaitable d'un professionnel ou de bénévoles (agent communal, etc.)
- Lieu communal mutualisé
- 1 ordinateur professionnel à la banque d'accueil + wifi public
- 100 livres minimum

IV - LES PORTEURS DE PROJETS

Les projets devront être portés par une association ou un collectif d'associations en gouvernance partagée qui désigne une structure porteuse associative. Pour ces deux possibilités, le siège social doit être sur le territoire communautaire.

V – L'AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes financera maximum :

- pour les communes de moins 2 000 habitants : un tiers lieu
- pour Pleine Fougères et Dol de Bretagne : un tiers lieu pour 2 000 habitants (soit 2 à Pleine Fougères et 3 à Dol de Bretagne)

L'aide financière de la Communauté de communes est plafonnée à 5 000€ maximum par an (4 000€ maximum sur les critères obligatoires et 1 000€ maximum sur les critères optionnels) dans la limite de 80% d'aides publiques maximum.
Pour les Tiers lieux situés en zones non agglomérées (2 000€ maximum sur les critères obligatoires et 500€ maximum sur les critères optionnels).
Au titre de l'année 2023, le montant de l'aide sera divisé par 2 car l'Appel à projet porte sur une demi-année.

Toutes les dépenses réelles sont éligibles (hors bénévolat valorisé, avantages en nature…).

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes : 80% de la subvention sera versée après le vote du budget et la signature de la convention tripartite et 20% en fin d'année sur présentation du bilan.

En parallèle, les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un soutien ponctuel (entretiens, conseils...) avec un professionnel de l'association DIPLT pour faciliter la réalisation du projet. L'association DIPLT est une association agréée Espace de Vie sociale par la CAF et spécialisée dans la conduite de projets citoyens.

VI - LES MODALITES ET DÉLAIS DE RÉPONSES A L'APPEL A PROJET

Le porteur de projet devra :
- Compléter le formulaire de présentation du projet (présentation de la structure et de ses activités, présentation du projet et des services proposés, calendrier et déroulement du projet sur l'année, moyens humains et techniques, accessibilité, partenariats)
- Présenter un budget prévisionnel
- Fournir les documents obligatoires (pièces comptables et financières, statuts, composition de la structure, RIB, attestation sur l'honneur, courrier type d'engagement de la commune)

Les documents sont à adresser :

- par mail à info@ccdol-baiemsm.bzh
- par voie postale : Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel -17 rue de la Rouelle – PA les rolandières – 35 120 DOL DE BRETAGNE

Des documents complémentaires pour préciser le projet pourront être joints.
La date limite de dépôt de candidature est fixée au 15 Janvier de chaque année (15 juin pour l'année 2023)

VII - LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Afin de maintenir une dynamique locale, d'interconnaissance et de complémentarité entre les projets du territoire, les porteurs de projets soutenus seront invités à participer au réseau local des tiers lieux.

Les lauréats devront signer une convention tripartite avec la commune et la communauté de communes pour une durée de 3 ans. Cette convention précisera les engagements de chacune des parties.

Un bilan devra être envoyé à chaque fin d'année à la collectivité, accompagné du rapport d'activité et du bilan financier. Dans un souci d'évaluation, ce bilan pourra être accompagné d'une présentation et d'un temps d'échange avec les membres du jury en fin d'année.

Tout projet soutenu dans la cadre de l'Appel à projet "Tiers Lieux Terre et Baie", devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et ainsi faire apparaître le logo sur l'ensemble de ses publications et supports de communications.

VIII – LA SELECTION DES PROJETS :

La recevabilité des projets est appréciée selon :

- Le critère de complétude du dossier (voir article VI MODALITES DE REPONSES)
- La conformité des critères d'éligibilité à cet appel à projet.

Les porteurs de projets sélectionnés viendront présenter leur projet devant un jury (10 minutes de présentation et 5 minutes de questions). Le jury est composé de membres du groupe de travail « Tiers Lieux », à savoir : des élus, des membres de tiers lieux et des agents communautaires. Il se réunit une fois par an en Février de chaque année (en Juillet pour l'année 2023). Il rend un avis basé sur les critères d'éligibilité et il portera une attention particulière au maillage territorial et à la répartition géographique des projets soutenus.

Un avis final sera rendu par les élus de la commission Solidarité, le bureau et le conseil communautaire de la Communauté de communes.

IX - LES CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à projets, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, vous pouvez contacter :

- Mathilde Bélé, chargée de mission Enfance et Citoyenneté à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel : mathilde.bele@ccdol-baiemsm.bzh – 02 99 80 19 69 - 06 70 10 94 63

Pour toute aide pour le montage du projet et la rédaction de la réponse à l'appel à projets :

- Charlène Di Franco, association Des idées plein la Terre - charlene.difranco@diplt.org